

# Le service civique : l'expérience ANPAA

Octobre 2018

Pour mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, l'Etat propose depuis 2010 aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Le service civique a pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Cette fiche repère vise à rappeler ce qu'est le service civique pour une association nationale telle que l'ANPAA et permettre aux professionnels de connaître et s'inspirer de pratiques éprouvées par leurs collègues.

## C'est quoi le service civique ?

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans. Il s'agit :

- d'un **engagement volontaire** d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'**accomplissement d'une mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- donnant lieu au **versement d'une indemnité** prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil ;
- **ouvrant droit à un régime complet de protection sociale** financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, **en France ou à l'étranger**.

L'engagement de Service Civique vise à :

1. Mobiliser les jeunes sur des causes utiles pour la société, complémentaires de ce que font les professionnels salariés des associations et des pouvoirs publics.
2. Donner à ces jeunes un cadre d'engagement permettant de s'épanouir.
3. Proposer des actions accessibles à tous les jeunes, notamment les moins qualifiés.
4. Renforcer notre cohésion nationale : fibre civique active ; cadre de rencontre et de découverte des différences ; notion de brassage et de diversité.



## Les 8 principes fondamentaux du service civique

### 1. Intérêt général

Le Service Civique est un engagement au service de l'intérêt général, qui permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité.

### 2. Citoyenneté

Tout au long de la mission de Service Civique, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil (association, service de l'Etat, collectivité territoriale...) ou via les formations qu'ils reçoivent.



Formation Civique et Citoyenne des volontaires de Bordeaux

### 3. Mixité

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.



Groupe de volontaires ANPAA et UnisCité lors d'une formation

### 4. Accessibilité

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

### 5. Complémentarité

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.



Forum santé animé par les volontaires à partir d'un jeu qu'ils ont créé « Choisis ta soirée ». ANPAA en 33

### 6. Initiative

Le Service Civique permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

## 7. Accompagnement bienveillant

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil. Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

## 8. Respect du statut

Le Service Civique est inscrit dans le code du service national. C'est un statut encadré fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Pour la réussite de la mission de Service Civique, le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

### Les missions de service civique

Neuf thématiques prioritaires ont été définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique. Les missions de Service Civique doivent s'inscrire dans une de ces neuf thématiques prioritaires.

- ✚ Solidarité,
- ✚ Santé,
- ✚ Éducation pour tous,
- ✚ Culture et Loisirs,
- ✚ Sport,
- ✚ Environnement,
- ✚ Mémoire et Citoyenneté,
- ✚ Développement international
- ✚ Action humanitaire et Intervention d'urgence.

Un référentiel de missions est disponible sur le site du service civique. Après avoir décrit chacune des neuf thématiques, il propose des exemples concrets.

<https://www.service-civique.gouv.fr>

Dans le cadre de l'agrément accordé à l'ANPAA jusqu'au 5 janvier 2019, seule une mission de soutien à la prévention des addictions est possible pour les jeunes accueillis. A l'occasion du renouvellement de l'agrément, l'ANPAA souhaite élargir les missions au secteur médico-social.

### Mission agréée à l'ANPAA à ce jour

#### Thématique :

Santé

#### Titre de la mission :

Soutien à la prévention des addictions

#### Publics bénéficiaires :

- Jeunes (scolaires, festivaliers, bénévoles)
- Personnes en situation de handicap
- Personnes détenues
- Tout venant

#### Exemples d'activités confiées :

- Prévention en milieu festif
- Stands de prévention
- Appui à l'animation du groupe et des projets de bénévoles
- Ateliers en milieu carcéral et ESAT
- Création d'outils de prévention
- Contribution à la démarche de communication sur les dispositifs auprès des jeunes (Orange Bleue, CJC, etc)

## Le projet d'accueil : au cœur du service civique

Accueillir des volontaires en service civique nécessite de mener une réflexion globale sur le sens qu'on y donne.

### Pourquoi accueillir des volontaires à l'ANPAA ?

Depuis 2013, l'ANPAA dispose de l'agrément national et collectif. L'accueil de volontaires fait écho aux valeurs humanistes portées par l'association et aux buts qu'elle poursuit. L'association vise à contribuer à l'élaboration et à la promotion d'une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit qui constituent des déterminants majeurs de santé.

### Quelle place au sein de l'ANPAA pour les volontaires ?

L'ANPAA développe, entre autres, des actions de prévention à destination d'un public varié mais en particulier avec et pour les jeunes. A ce titre, l'association a l'agrément Jeunesse et Education Populaire. Cet agrément signifie aussi que l'engagement et notamment celui des jeunes est primordial pour l'association. L'accueil de volontaires permet ainsi de développer des forces nouvelles en lien avec le projet associatif :

- Transmettre nos valeurs associatives,
- Mobiliser les bénévoles, les salariés, les volontaires au service de valeurs communes et favoriser la participation et l'implication de la jeunesse à la vie de l'association,
- Intervenir sur le terrain, au plus proche et avec les publics bénéficiaires au service de la réduction des risques et des dommages,
- Développer des partenariats : mutualisation au service d'une même cause.



## Qu'en disent les jeunes ?

### Les maraudes de prévention

« Nous avons commencé les maraudes en octobre 2017, associé à 10 volontaires d'Unis-Cité. Ensemble, nous allons à la rencontre des personnes présentes sur l'espace public bordelais afin de les sensibiliser aux problématiques liées à la consommation de produits psychoactifs et aux réductions de risques liées à ces consommations.

Ces maraudes nous permettent d'apporter des informations sur les produits et les conduites à risques, de travailler sur les représentations, d'interroger l'origine des consommations, de donner des conseils pour une consommation à moindre risque et éventuellement de créer ou d'entretenir des motivations à la diminution ou à l'arrêt de consommation problématique.

Lors de nos interventions nous nous engageons à respecter différents principes :

- Le non jugement
- Le respect du choix de l'autre
- L'aller vers
- La responsabilisation de l'utilisateur et de son entourage
- La confidentialité
- L'anonymat

Ces interventions de prévention et réduction des risques ne visent absolument pas à imposer l'abstinence ou une baisse de la consommation. L'objectif est la réduction des dommages sanitaires et sociaux et la responsabilisation des personnes. »

*Extrait issu du carnet de fin de service  
civique réalisé par les volontaires  
ANPAA en 33 – 2017-2018.*

## La formation civique et citoyenne

Toute association agréée au titre de l'engagement du service civique doit proposer à ses volontaires une formation civique et citoyenne dont la moitié doit avoir lieu pendant les trois premiers mois de la mission. Elle se compose de deux volets :

- un volet « théorique » comprenant un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté et transmettre les valeurs citoyennes du Service Civique. Les structures peuvent s'appuyer sur un référentiel des thèmes retenus : valeurs qui fondent la République, organisation de la cité (au sens philosophique et politique du terme), ouverture sur les questions internationales. La manière d'aborder ces questions reste libre. Il est donc possible de faire appel à des intervenants extérieurs ou de mutualiser avec d'autres organismes agréés.
- un volet « pratique » sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau I (PSCI) d'une journée. L'Agence du Service Civique apporte un soutien financier aux organismes d'accueil de volontaires pour financer la formation à hauteur de 60 euros pour chaque volontaire formé effectivement.

### Les modules de formation proposés

#### Les modules de formation proposés par l'ANPAA (33) en 2017/2018

- ✚ PSCI.
- ✚ Formation sur le système judiciaire français pour assister à plusieurs jugements au palais de justice de Bordeaux, d'abord au tribunal correctionnel puis à celui de grande instance.
- ✚ Journée organisée par l'APF à Libourne autour du handicap moteur.
- ✚ Rencontre avec l'amiral Alain Béreau, qui a participé à la réflexion autour du service civique à l'échelle Nationale et visite de l'Académie de Bordeaux.
- ✚ Journée des acteurs de Santé avec l'Université populaire de Bordeaux, regroupant plusieurs volontaires faisant leur civique dans le domaine de la santé.
- ✚ Echanges avec les volontaires de la ville de Bayonne, engagé sur un dispositif similaire au TAF (Tendances Alternatives Festives).
- ✚ Conférence gesticulée « Tagada soin-soin » sur le service de santé publique français.
- ✚ Formation « cinéma », montage vidéo et utilisation de photoshop.

## L'accompagnement des volontaires

### Le tutorat

La réussite de la mission de Service Civique pour le jeune comme pour l'organisme qui l'accueille passe par le tutorat. Cela fait partie des éléments essentiels du Service Civique. Les organismes d'accueil de volontaires ont l'obligation de désigner un tuteur au volontaire, d'organiser une phase de préparation à la mission et d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion sociale et professionnelle.

Le tuteur dispose de compétences spécifiques à l'accompagnement des jeunes et en lien avec l'insertion. Il doit donc être en mesure d'écouter les jeunes pour réfléchir avec lui à son projet d'avenir et veiller au bon déroulement de la mission. A l'ANPAA, les jeunes volontaires effectuent le plus souvent leurs missions au sein de dispositifs spécifiques de prévention par les pairs et de réduction des risques et des dommages en milieu festif. Le salarié qui accompagne les volontaires est souvent en charge de ce projet et doit donc en même temps le coordonner. Le tuteur en lien avec l'équipe encadrante prépare l'arrivée du ou des volontaires en sensibilisant notamment les salariés de la structure sur la place des volontaires au sein de l'équipe.

### Des formations pour les tuteurs

**L'Agence du Service Civique** propose aux organismes d'accueil de volontaires des réunions, des ateliers thématiques, des formations à distance, mais aussi des ressources de e-learning. Cet accompagnement offert aux organismes disposant d'un agrément ou accueillant des volontaires par intermédiation est gratuit pour les participants. Il permet également de rencontrer d'autres organismes accueillant des volontaires. Les modules sont animés par Unis Cité et La Ligue de l'Enseignement tout au long de l'année, dans tous les territoires. Même si cet accompagnement n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé par l'agence du service civique.

<http://www.tuteur-service-civique.fr/>

**L'UNIOPSS** dispose d'un agrément pour mettre à disposition auprès de son réseau des jeunes volontaires (URIOPSS, Adhérents nationaux et leurs adhérents respectifs). Certaines URIOPSS à l'image de l'île de France propose des formations pour les tuteurs spécifiques au domaine du social et de la santé.

### Les formations des volontaires en lien avec la mission

En plus de la formation civique et citoyenne, l'organisme agréé forme les volontaires pour qu'ils puissent mener à bien leur mission. Dans le cadre de la prévention des addictions, l'ANPAA propose des formations à ses volontaires ou à ceux accueillis dans d'autres organismes agréés.

### Exemple de formations proposées par l'ANPAA aux volontaires :

- ✚ Formation sur les problématiques d'addictions chez les jeunes consommateurs
- ✚ Formation sur la santé mentale
- ✚ Formation sur le milieu carcéral
- ✚ Formation animation de jeu(x) et débat
- ✚ Formation animation d'outils de prévention (photolangage, etc.)



En complément, l'ANPAA peut faire appel à ses partenaires pour compléter la formation de ses volontaires à la mission réalisée :

- ✚ Formation sur les produits de synthèse et drogues
- ✚ Formation sur la santé sexuelle (SIDA, IST, la pornographie, vie affective et sexuelle)
- ✚ Formation à l'animation

## Les démarches pour accueillir un ou des volontaires

### La plateforme ELISA

L'application ELISA ou Extranet Local pour l'Indemnisation et le Suivi des Accueils de volontaires en Service Civique est l'application en ligne de gestion des contrats de Service Civique. Tous les organismes agréés souhaitant accueillir un volontaire en Service Civique doivent impérativement l'utiliser pour renseigner tout nouveau contrat et permettre au volontaire d'être indemnisé au titre de sa mission. Pour y avoir accès, il est nécessaire d'avoir un identifiant et un mot de passe transmis par le siège national. Une personne doit donc être identifiée car l'accès est nominatif. Il est conseillé de faire une demande d'habilitation à ELISA même lorsque vous ne prévoyez pas d'accueillir un volontaire dans un avenir proche afin d'être prêt le cas échéant.

### Le site [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr)

Le site permet de publier ses offres de missions et de gérer les candidatures. Cette démarche est obligatoire même s'il ne s'agit pas du seul canal à utiliser pour recruter un volontaire. Pour avoir un espace organisme, il suffit de faire une demande de création de compte sur le site, d'indiquer le numéro d'agrément de l'ANPAA et d'avertir le siège national qui validera la demande.



### Sélectionner un volontaire

La mixité sociale est l'un des objectifs assignés au Service Civique, l'Agence du Service Civique ayant notamment pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

A ce titre, les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir. En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Une attention particulière doit toutefois être portée aux candidats à une mission en milieu scolaire ou auprès de personnes vulnérables (personnes âgées ou malades) : l'extrait du casier judiciaire du candidat doit alors être exigé.

### Signer le contrat

Des modèles existent sur ELISA et sur le site du service civique. La préparation et la signature du contrat doivent intervenir le plus tôt possible, et en tout état de cause au plus tard le premier jour de

mission du volontaire. Une fois saisi dans ELISA l'ensemble des informations concernant le volontaire et sa mission, ELISA vous proposera d'éditer et d'imprimer deux documents :

- un modèle prérempli de contrat de Service Civique ;
- la notification de contrat de Service Civique : qui doit être signée puis transmise à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) par courrier, accompagnée de la copie de la pièce d'identité et du RIB du volontaire et, le cas échéant, des pièces justificatives relatives à la majoration de l'indemnité, afin de permettre la validation définitive du contrat par l'ASP et de déclencher le paiement de l'indemnité du volontaire, et, le cas échéant de l'aide à l'organisme d'accueil.

Le contrat peut être signé par anticipation pour une mission démarrant plusieurs semaines après. Par exemple, pour une mission démarrant au 1er septembre, le contrat peut être signé dès le mois de juin.

### Assurer l'accompagnement et la formation du volontaire

L'agence du service civique par l'intermédiaire de l'ASP finance la formation PSCI à hauteur de 60 € par volontaire et la formation civique et citoyenne à hauteur de 100 € par volontaire. Une participation au coût d'encadrement et d'accompagnement est reversée à l'organisme d'accueil à hauteur de 100 € par volontaire.

Pour le contenu, voir les paragraphes consacrés à la formation civique et citoyenne et à l'accompagnement des volontaires.

### La durée hebdomadaire et le statut du volontaire

#### ✚ La durée hebdomadaire

Elle peut varier de 24h à 35h par semaine. Une mission peut se dérouler de manière habituelle le week-end ou de manière ponctuelle à condition que cela soit convenu avec le volontaire au préalable. Les temps de missions supplémentaires le week-end à titre ponctuel peuvent être compensés la semaine suivante.

#### ✚ Le statut du volontaire

Le statut de volontaire en Service Civique est un statut à part entière. Le volontaire n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. A ce titre, la relation qui le lie à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration. Par ailleurs, en tant que volontaire, il ne se substitue pas à un salarié. Les tâches confiées sont différentes et complémentaires de celles confiées aux salariés de la structure accueillante.

### Le suivi et le contrôle

#### ✚ Le bilan nominatif

Les organismes agréés au titre du Service Civique doivent établir conjointement avec les volontaires qu'ils accueillent le bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquises au cours de leur mission. Il est de la responsabilité du tuteur d'évaluer l'acquisition progressive des aptitudes et des compétences tout au long du parcours du volontaire. Ce bilan n'est pas à transmettre à l'Agence, il doit cependant être tenu à sa disposition en cas de contrôle.

#### ✚ Le compte-rendu d'activité

Chaque année civile écoulée, l'ANPAA transmet un compte-rendu des activités réalisées au titre du Service Civique sur l'ensemble du territoire. Pour cela, le siège national collecte les informations à

partir de la trame disponible sur le site du service civique et élabore une synthèse. Cette étape est obligatoire.

### Les indemnités versées aux volontaires

#### ✚ L'indemnité versée par l'état

L'indemnité versée par l'Etat directement au volontaire est de 472,97 €/mois. Une bourse de 107,66 € peut être perçue sur critères sociaux.

#### ✚ La prestation de subsistance versée par l'organisme d'accueil

Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58 euros. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

Votre contact au siège national : Sophie Parasote, [sophie.parasote@anpaa.asso.fr](mailto:sophie.parasote@anpaa.asso.fr).

### Les perspectives 2019-2022

#### L'élargissement des missions

Comme nous l'avons vu, la mission actuellement agréée à l'ANPAA porte sur le soutien à la prévention des addictions. Le renouvellement de l'agrément pour la période 2019-2022 est l'occasion de questionner l'élargissement des missions offertes par notre association. A ce titre, l'ANPAA a sollicité l'Uniopss pour être accompagnée dans sa réflexion autour du projet d'accueil et des missions que l'association propose. En effet, le réseau Uniopss/Uriopss accompagne ses adhérents pour améliorer la qualité du dispositif, tant du point de vue du volontaire que de celui de l'organisme d'accueil. Le réseau contribue à un travail de plaidoyer pour défendre un service civique de qualité, la mutualisation de services, la création d'outils et l'accompagnement de leurs adhérents pour favoriser le bon déroulement des missions.

#### Vers une nouvelle structuration

Malgré un attachement fort pour le dispositif, l'ANPAA a vu le nombre de jeunes accueillis diminuer, malgré une légère hausse en 2018 (25 jeunes accueillis en 2016, 12 en 2017 et 17 en 2018 sur la quarantaine de volontaires pouvant être accueillis).

Afin de redynamiser le dispositif, plusieurs axes de travail sont envisagés :

- Expérimenter une nouvelle structuration fonctionnelle et financière : l'objectif est de soulager les équipes des tâches administratives pour se concentrer sur l'accompagnement des jeunes accueillis en lien avec la mission confiée.
- Décrire l'animation du dispositif au sein de l'association après en avoir expérimenté les modalités : l'objectif est de définir les rôles du siège national, des directions régionales et des établissements.

### Bibliographie et sources

**Site du service civique** : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

**Formation des tuteurs** : « Atelier « pilotage », animation du dispositif de service civique au sein d'un organisme d'accueil ». Animée par Unis-Cité et La Ligue de l'Enseignement.

**UNIOPSS et URIOPSS IDF** : site internet <http://www.uniopss.asso.fr/> ; rencontre de la chargée de mission en charge du service civique et de la Cheffe de projets Mobilisation Territoriale du Réseau.

**ANPAA en 33** : rencontre de l'équipe et de volontaires ; carnet de fin de service civique réalisé par les volontaires

**Compte-rendu annuel d'activité 2017 au titre de l'engagement de Service Civique** de l'ANPAA.